

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE FORMATION, CONSEIL**

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client souhaite que la société HAUREA, (SIRET : 912 411 212 00018), (ci-après le « Prestataire ») lui fournisse des prestations de formation. Ces prestations sont définies au Bon de Commande.

### **DEFINITIONS**

#### **Bon de commande**

Le terme « Bon de commande » désigne le bon de commande édité par le Prestataire et envoyé au Client pour la réalisation des Prestations.

#### **Prestation**

Le terme « Prestation(s) » s'applique à toutes les formations diligentées par le Prestataire. Les Prestations commandées par le Client sont listées au(x) Bon(s) de Commande.

### **1. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat est formé, entre le Prestataire et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- le Bon de Commande dont les parties sont convenues pour commander les services et qui porte la référence des présentes conditions générales,
- la Convention de formation simplifiée

Le Client reconnaît que l'acceptation du Contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat et des clauses spécifiques figurant sur ses bons de commandes qui n'auraient pas été expressément acceptées par le Prestataire.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client dans le Contrat ou les Bons de Commande n'aura de valeur si elle n'est pas acceptée expressément par le Prestataire.

### **2. OBJET**

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client les Prestations identifiées au bon de commande (ci-après le « **Bon de commande** »).

### **3. DUREE**

Le Contrat prend effet à compter de la signature par les deux Parties du Bon de Commande faisant référence au Contrat et prend fin à l'issue de la réalisation des Prestations commandées. Toute nouvelle commande de Prestation passée par le Client par la suite sera régie de façon exclusive par les Conditions Générales en vigueur, dès lors qu'un nouveau Bon de Commande sera émis et signé par les Parties.

Les articles 7, 8 et 11 des présentes continueront de produire leurs effets selon leurs propres termes après l'expiration du contrat.

L'expiration du contrat ne dégage pas le Client de son obligation de payer les sommes dues au titre du Contrat.

### **4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Les différentes prestations de services proposées par le Prestataire sont décrites dans le programme de formation de la formation concernée disponible à première demande auprès du Prestataire.

### **5. OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **5.1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations décrites au Bon de Commande, en respectant les modalités définies au Contrat ;
- Notifier par écrit au Client tous les éléments, en sa connaissance, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ;

#### **5.2 OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant ;
- Fournir gratuitement le temps machine et le personnel nécessaire aux essais et à l'exploitation pour l'ensemble des Prestations ;
- Assurer au personnel du Prestataire le libre accès aux locaux dans l'hypothèse où les formations sont réalisées sur son site.
- Apporter au Prestataire l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des Prestations ;
- Payer le prix convenu conformément à l'article 6 du Contrat.

#### **5.3 OBLIGATIONS COMMUNES**

La date des Prestations est renseignée dans le Convention de Formation simplifiée.

Elle pourra être reportée d'un commun accord entre les Parties.

### **6. MODALITES FINANCIERES**

Le prix correspondant aux Prestations commandées et figure au Bon de Commande.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés selon les modalités fixées aux Bons de Commande. Sont également mis à la charge du Client, tous les frais liés aux prestations de formation tels que les frais d'envoi et de reproduction des supports de cours.

La facture et les conditions de paiement sont établies dans les conditions décrites au Bon de Commande.

Le règlement direct de la prestation de formation au Prestataire par le centre collecteur de fonds du Client ne pourra être réalisé que si le Prestataire dispose, avant le début de la formation, de la convention de stage dûment complétée par ledit centre collecteur.

En cas de retard de paiement, en sus de la pénalité forfaitaire de 40€ fixée par décret, tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard.

## **7. DROITS CONCEDES SUR LES SUPPORTS DE FORMATION**

Sous réserve du paiement des Prestations, le Prestataire concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété du Prestataire. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les documents remis par le Prestataire.

## **8. GARANTIE ET RESPONSABILITE**

### **8.1 GARANTIE**

Le Prestataire s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise.

Dans le cadre des Prestations exécutées, le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En cas de Prestations non conformes, le Prestataire réalisera à nouveau les services dus, et, dans les cas où le Prestataire ne pourrait fournir ces services, elle remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la commande non-réalisée. Les garanties ci-dessus sont limitatives, et le Prestataire ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni que les Adaptations fonctionneront de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni son aptitude à satisfaire les objectifs particuliers du Client.

### **8.2 RESPONSABILITE**

Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations. En outre, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis ou de conseils n'émanant pas du Prestataire lui-même.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

En aucun cas, le Prestataire n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité du Prestataire, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par le Prestataire au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre du Bon de Commande concerné.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par le Prestataire ou l'un de ses préposés, le Prestataire indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des

présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre le Prestataire et le Client.

Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## **9. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, les cas retenus par la jurisprudence des Tribunaux français.

## **10. RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation prévue au Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En outre, en cas de non-règlement de sommes dues par le Client, ne faisant pas l'objet de réserves motivées, et signifiées explicitement au Prestataire, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit et sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas le Prestataire de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

## **11. CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions du Contrat, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des Parties, à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Contrat, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du contrat.

Dans le cadre d'une activité professionnelle, le Client s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès au Progiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect des droits de propriété du Progiciel.

La documentation mise à disposition du Client dans le cadre de la formation est réputée confidentielle.

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.

## **12. RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Le Prestataire garantit qu'il exécute ses Prestations par l'intermédiaire d'un personnel qualifié, dans les conditions prévues par la loi, et qu'il ne se trouve pas frappé par les dispositions du Code du travail qui interdisent le travail clandestin ou irrégulier.

## **13. CESSIION DU CONTRAT**

Le Contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux.

## **14. DISPOSITIONS DIVERSES**

*Notifications* : Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1369-2 du Code civil, le Client reconnaît que le Prestataire peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valable de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

*Nullité partielle* : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

*Engagements des parties* : Les Parties conviennent que la validation du Bon de Commande, la conclusion et le renouvellement du contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les Conditions Générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement.

Il est entendu que les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les Conditions Générales antérieurement entre les parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signée par les deux parties seront toutefois applicables aux Prestations exclusivement désignées dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par le Prestataire.

*Modifications des Prestations* : Les demandes de modifications du Client relatives aux Prestations accomplies en application du Contrat seront effectuées par écrit. Cette condition s'applique de façon générale à toute demande de modification, y compris les changements de planification ou de spécification. Un nouveau devis sera alors présenté par le Prestataire au Client.

*Renonciation* : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou

action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

*Références* : Le Prestataire se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

## **15. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Contrat est régi par la loi française.

**EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.**

**EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.**